



Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020

Région Provence Alpes Côte d'Azur

Présentation de critères de sélection

Axe 3 – OT 4 – PI 4 e « augmenter le report modal sur les transports collectifs et favoriser l'utilisation de sources d'énergies à faible intensité de carbone dans les transports »

Présentation des critères de sélection de la troisième catégorie de projets de cette priorité dédiée aux études, aménagements et équipements relatifs à des modes de déplacement alternatif : modes actifs (véloroutes et voies vertes, notamment issues du schéma régional des véloroutes et voies vertes, cheminements piétons) introduite dans le PO révisé par décision CE C(2018)5884 du 5 septembre 2018

Les critères présentés concernent la troisième catégorie de projets de la priorité 4 e introduite dans le programme opérationnel FEDER-FSE lors de la révision validée par décision CE C(2018)5884 du 5 septembre 2018, qui donnera lieu au lancement par l'Autorité de gestion d'un appel à propositions « PI4e – hors ITI » intitulé « Soutenir les aménagements cyclables intégrés pour développer les déplacements multimodaux ».

Conformément aux critères de sélection déjà présentés au Comité de Suivi et intégrés aux appels à candidatures lancés sur les autres priorités d'investissement du programme Opérationnel FEDER FSE 2014-2020, ils s'articulent en 4 « blocs » permettant de garantir :

- a- Que le projet contribue à la **stratégie** du programme Opérationnel : Les critères de contribution à la **stratégie** du PO
Il s'agira de développer le report modal sur des modes de déplacements alternatifs
Il s'agit ensuite de garantir que les projets financés contribueront à l'atteinte des résultats affichés. De manière transversale, il s'agit enfin de la prise en compte des principes dits « transversaux » : développement durable, égalité des chances et non-discrimination, égalité entre les femmes et les hommes.
- b- Que le projet est un projet de « **qualité** » : Les critères relatifs à la « qualité » du projet. (voir tableau détaillé ci-après)
- c- Que le porteur de projet répond aux **exigences administratives et financières** du programme : Les critères relatifs aux « exigences administratives et financières » du Programme Opérationnel.
- d- Que le projet contribue à une bonne « **performance** » **financière** du Programme Opérationnel : Les critères relatifs à la performance financière du PO.
Il s'agira :
 - D'une part, d'évaluer la contribution du projet au « cadre de performance », constitué d'indicateurs quantitatifs et dont la non atteinte se traduit par une diminution de l'enveloppe de 6% de la priorité concernée.
 - D'autre part, d'évaluer la pertinence du coût du projet au regard des résultats attendus, et au regard de coûts de référence généralement rencontrés dans des opérations similaires.

L'évaluation de ces critères se traduit pour chacun des dossiers, par une note sur 20.

Les projets retenus sont ceux :

- N'ayant aucune note éliminatoire (c'est-à-dire une note par bloc supérieure ou égale à 2)
- et ayant obtenu un score global d'au moins 10 sur un total de 20.

Les projets sont ensuite classés par notes, et acceptés jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière.

| <p><i>Priorités d'Investissement</i></p> <p><i>Objectif Spécifique</i></p> | <p><i>Critères de sélection des projets</i></p> |
|--|---|
| <p>PI4e : « Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer ».</p> <p>Objectif Spécifique « 4e » : Augmenter le report modal sur les transports collectifs</p> <p>3^{ème} catégorie de projets :</p> <p>Etudes, aménagements et équipements relatifs à des modes de déplacement alternatif : modes actifs (véloroutes et voies vertes, notamment issues du schéma régional des véloroutes et voies vertes, cheminements piétons).</p> | <p>Catégorie 1 : Critères relatifs à la contribution du projet aux objectifs du Programme Opérationnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribution au report modal ou vers les transports collectifs (incluant le covoiturage) ; - Contribution aux principes de développement durable ; - Contribution à l'égalité des chances et non-discrimination, à l'égalité entre les femmes et les hommes. <p>Catégorie 2 : Critères relatifs à la qualité du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dimension structurante du projet et impact sur le développement des aménagements cyclables - Inscription dans une démarche de stratégie globale des déplacements intégrant les mobilités actives ; - Respect des préconisations nationales, réglementaires, qualitatives et sécuritaires en matière d'aménagements cyclables ; - Intégration au sein d'un dispositif visant à organiser la gestion future de l'infrastructure et des équipements connexes. <p>Catégorie 3 : Critères relatifs aux exigences administratives et financières du programme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capacité financière du porteur de projet : compte de résultat, capacité de trésorerie et d'autofinancement ; - Qualité du système de traçabilité des dépenses : comptabilité distincte ou code comptable adéquat ; - Moyens humains dédiés à la gestion du dossier. <p>Catégorie 4 : Critères relatifs à la performance financière du PO</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribution au cadre de performance : potentiel de certification ; - Adéquation entre les coûts du projet et les résultats escomptés. |